

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>14.02.2020</u>	Dossier complet le : <u>14/02/2020</u>	N° d'enregistrement : <u>2020-009541</u>

1. Intitulé du projet
PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE CENON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom : _____ Prénom : _____
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale : <u>LIDL Direction Régionale 09</u> Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : <u>M. SELVES Christophe - Responsable Immobilier</u> RCS / SIRET : <u> 3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 5 9 7 3 </u> Forme juridique : <u>SNC : Société en Nom Collectif</u>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 130 places.

4. Caractéristiques générales du projet
<p>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</p> <p>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet prévoit la reconstruction d'un supermarché LIDL (surface de vente de 1721 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (66 places), de parkings couverts (64 places) ainsi que d'espaces verts (2582 m²). Le projet sera implanté sur un site de 8646 m², localisé dans le quartier " les quatre pavillons" à Cenon (33150), en limite nord du territoire communal.</p> <p>Le terrain est actuellement occupé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord : un supermarché Lidl et ses annexes (parkings, voies de circulation...) - au sud: trois maisons individuelles avec jardins et annexes (dépendances, piscine...). <p>cf. Annexe 4</p>

4.2 Objectifs du projet

Le souhait de LIDL est d'élargir l'offre proposée à la population avec un bâtiment moderne et économique, dimensionné de manière optimale.

L'implantation de ce projet droit d'une parcelle déjà occupé par un supermarché Lidl apparaît cohérente, notamment avec les PLU en vigueur.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour 14/06/2021

Les travaux devraient débuter le 19/10/2020 et seront organisée en 2 étapes :

- 1: démolition des infrastructures existants et préparation du terrain ;
- 2: construction du nouveau supermarché.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des infrastructures actuellement présents sur le site (supermarché Lidl et 3 maisons individuelles). Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h30 et le dimanche de 8h30 à 12h15.

La fréquentation attendue pour ce nouveau supermarché est de 9615 clients hebdomadaire.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir sous chaussé directement au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau du carrefour des quatre pavillons (Cf. Annexe 13).

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	8646 m ²
Surface de vente	1721 m ²
Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisés	1932 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type dalles engazonnées)	807 m ²
Aire de stationnement	130 places
Surfaces d'espaces verts	2582 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue René Cassagne
33150 CENON

parcelles n°246 à 249, 267, 269, 190,
192 et 193 de la section AH

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°30'51"O Lat. 44°51'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En Gironde, il existe seulement un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicule (cf. Annexe 8). L'avenue Carnot fait toutefois l'objet de carte de bruit stratégiques concernant les infrastructures de transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. cf. Annexe 10
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cenon n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques. Un plan de prévention du risque d'inondation est approuvé sur la commune de Cenon (cf. annexe 11).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL / BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cenon est concernée par les zones de répartition des eaux : l'arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005 (cf. Annexe 12). La commune de Cenon est inscrite au titre de l'aquifère de l'Oligocène de l'entre deux mers (avec une côte de référence de 60m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements transmis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Gironde), le terrain d'étude n'est pas localisé sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 – FR7200700 – La Garonne en Nouvelle-Aquitaine (Directive Habitat) est à environ 1,9 km à l'ouest du projet. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des aménagements existants. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un supermarché Lidl (et ses annexes) et 3 maisons individuelles avec jardins. Il est déjà en majeure partie artificialisé : maisons, supermarché, parkings, voies de circulation (cf. Annexes 2, 3). Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6, 7, 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 (FR7200700) le plus proche : La Garonne en Nouvelle-Aquitaine, localisé à environ 1,9 km à l'ouest. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation, ni sur un périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9, 10, 11).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (supermarché Lidl et maisons individuelles). Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 2582 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de l'étude n'est pas soumis à un risque naturel. Le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le supermarché ne devrait pas être significatif compte tenu de l'axe que représente l'avenue Carnot (ancienne route nationale 10) et de la présence actuelle d'un supermarché Lidl au droit du site d'étude.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et au regard du fond acoustique déjà existant (avenue Carnot).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussé implantées au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau communal au niveau du carrefour des quatre pavillons (Cf. Annexe 13).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents.</p> <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront gérés via le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés).</p> <p>Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type. (cf. Annexe 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités. Le supermarché actuellement en place souhaite s'agrandir sur les parcelles voisines (conformément au règlement du PLU).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain déjà occupé par un supermarché Lidl et des maisons individuelles. L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts (2582 m²), tout en favorisant une large part de stationnements perméables (66 places sur 130). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir sous chaussé), avant un rejet à débit régulé vers le réseau pluvial existant (cf. Annexe 13). La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïques). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé sur un terrain accueillant un supermarché Lidl et 3 maisons individuelles. Il est localisé dans le quartier des quatre pavillon. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière. Une superficie importante d'espaces verts sera conservée sur l'emprise du site (environ 2582 m²). Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts significatifs. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels
Annexe 8 : Plan de Prévention du Bruit
Annexe 9 : Plan de localisation des éléments de patrimoine
Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides
Annexe 11 : Plan de prévention du risque d'inondation
Annexe 12 : Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux
Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales
Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CESTAS

le,

10/02/2020

Signature

LIDL Aquitaine - DR de Cestas
Chemin de St Eloy de Noyon

ZA Jarry
33610 CESTAS

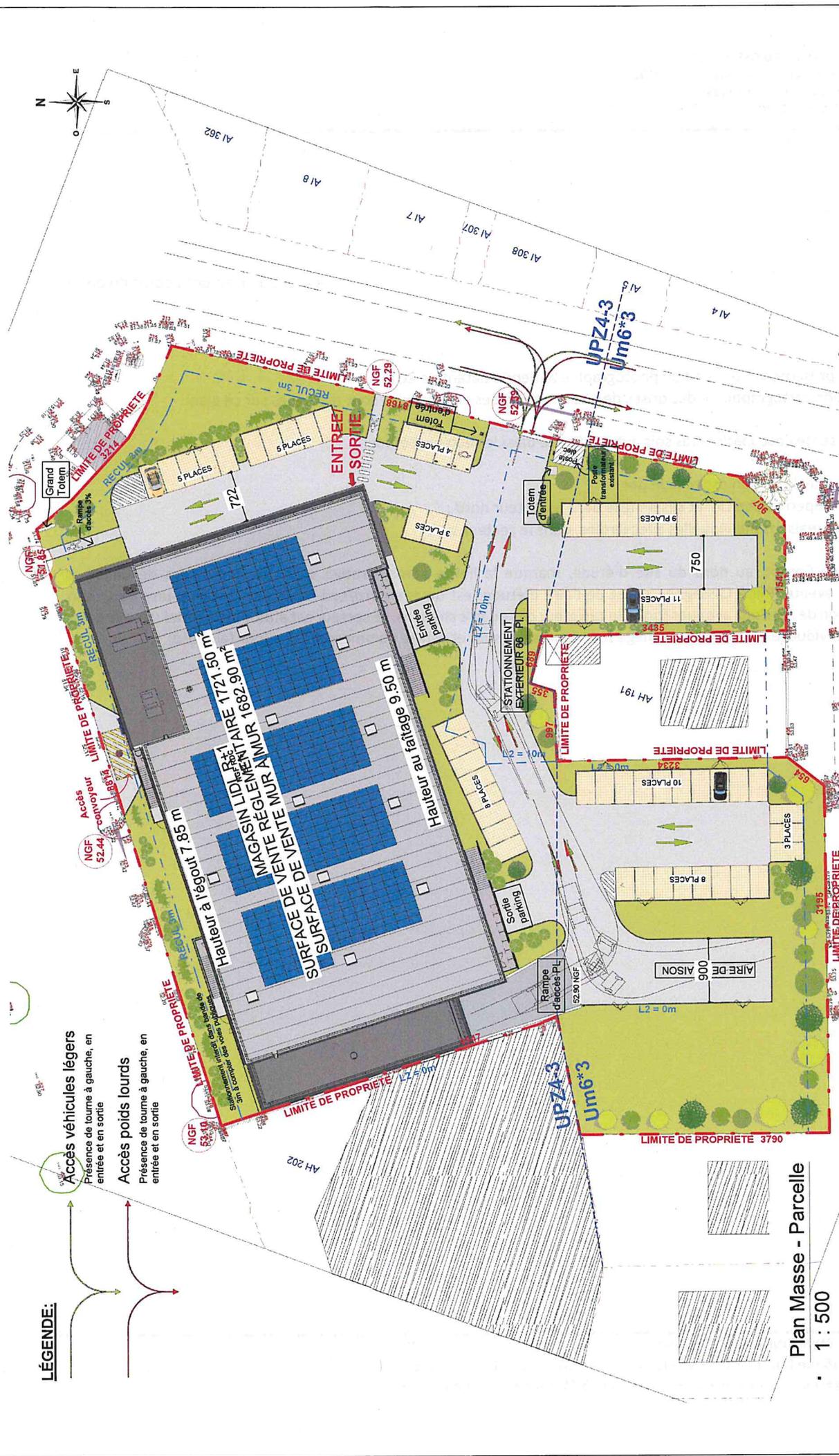
Tel : 05 56 84 75 00

Siret : 443 262 622 22358

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LÉGENDE:

- Accès véhicules légers
Présence de tourne à gauche, en entrée et en sortie
- Accès poids lourds
Présence de tourne à gauche, en entrée et en sortie



Plan Masse - Parcelle
1 : 500

MAGASIN : LIDL DE CENON Avenue René Cassagne 33150 CENON DR : DR - 09 CADAJUAC Chemin des Marguerites 33140 CADAJUAC DESIGNATION : PROJET - PLAN MASSE GENERAL	N° PIECE : 2b T17 R+1	DOSSIER PC DATE : 19/09/19 Rel/Dossier : Act' 17-004 ECHELLE : 1 : 500 INDECI : ---	ACT' ARCHITECTURE 13, RUE DES THEYRINS - 33202 EYRANES 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr WWW.act-architecture.fr
Type de Surface 1. Nombre de places de parking 2. Surface de parking couvert 3. Surface de parking non-couvert 4. Surface de l'aire de circulation du camion (équipement pour les projets dans la région d'agglomération de l'île de France) 5. Surface aéroport	Type de Surface 7. Surface d'écoquadrillage (sans EBC) 8. Surface des VAD 9. Emprise au sol SURFACE DE VENTE RECU L'INDICATEUR SURFACE DE PLANCHER (selon R1122 de Code de l'urbanisme) LIDL AUR A AUR	Eléments relatifs au RNU 1. Eléments relatifs au RNU 2. Type de construction 3. Plages de stationnement 4. CEE 5. Toiture verte 6. Zone constructible	Eléments relatifs à l'implémentation d'un ouvrage 7. Ratio volume bâtiment habitable 8. Coteur 9. Hauteur maximale (BAL) 10. Hauteur maximale des constructions 11. Hauteur maximale des constructions 12. Hauteur maximale des constructions 13. Hauteur maximale des constructions 14. Hauteur maximale des constructions 15. Zone PRL 16. Zone PLU
Type de Surface 1. Nombre de places de parking 2. Surface de parking couvert 3. Surface de parking non-couvert 4. Surface de l'aire de circulation du camion (équipement pour les projets dans la région d'agglomération de l'île de France) 5. Surface aéroport	Type de Surface 7. Surface d'écoquadrillage (sans EBC) 8. Surface des VAD 9. Emprise au sol SURFACE DE VENTE RECU L'INDICATEUR SURFACE DE PLANCHER (selon R1122 de Code de l'urbanisme) LIDL AUR A AUR	Eléments relatifs au RNU 1. Eléments relatifs au RNU 2. Type de construction 3. Plages de stationnement 4. CEE 5. Toiture verte 6. Zone constructible	Eléments relatifs à l'implémentation d'un ouvrage 7. Ratio volume bâtiment habitable 8. Coteur 9. Hauteur maximale (BAL) 10. Hauteur maximale des constructions 11. Hauteur maximale des constructions 12. Hauteur maximale des constructions 13. Hauteur maximale des constructions 14. Hauteur maximale des constructions 15. Zone PRL 16. Zone PLU
Type de Surface 1. Nombre de places de parking 2. Surface de parking couvert 3. Surface de parking non-couvert 4. Surface de l'aire de circulation du camion (équipement pour les projets dans la région d'agglomération de l'île de France) 5. Surface aéroport	Type de Surface 7. Surface d'écoquadrillage (sans EBC) 8. Surface des VAD 9. Emprise au sol SURFACE DE VENTE RECU L'INDICATEUR SURFACE DE PLANCHER (selon R1122 de Code de l'urbanisme) LIDL AUR A AUR	Eléments relatifs au RNU 1. Eléments relatifs au RNU 2. Type de construction 3. Plages de stationnement 4. CEE 5. Toiture verte 6. Zone constructible	Eléments relatifs à l'implémentation d'un ouvrage 7. Ratio volume bâtiment habitable 8. Coteur 9. Hauteur maximale (BAL) 10. Hauteur maximale des constructions 11. Hauteur maximale des constructions 12. Hauteur maximale des constructions 13. Hauteur maximale des constructions 14. Hauteur maximale des constructions 15. Zone PRL 16. Zone PLU



Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2015.
La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

Au droit du site, le terrain est occupé par

- un supermarché Lidl et ses annexe dans le secteur nord ;
- et 3 maisons individuelles avec jardins, dans le secteur sud.

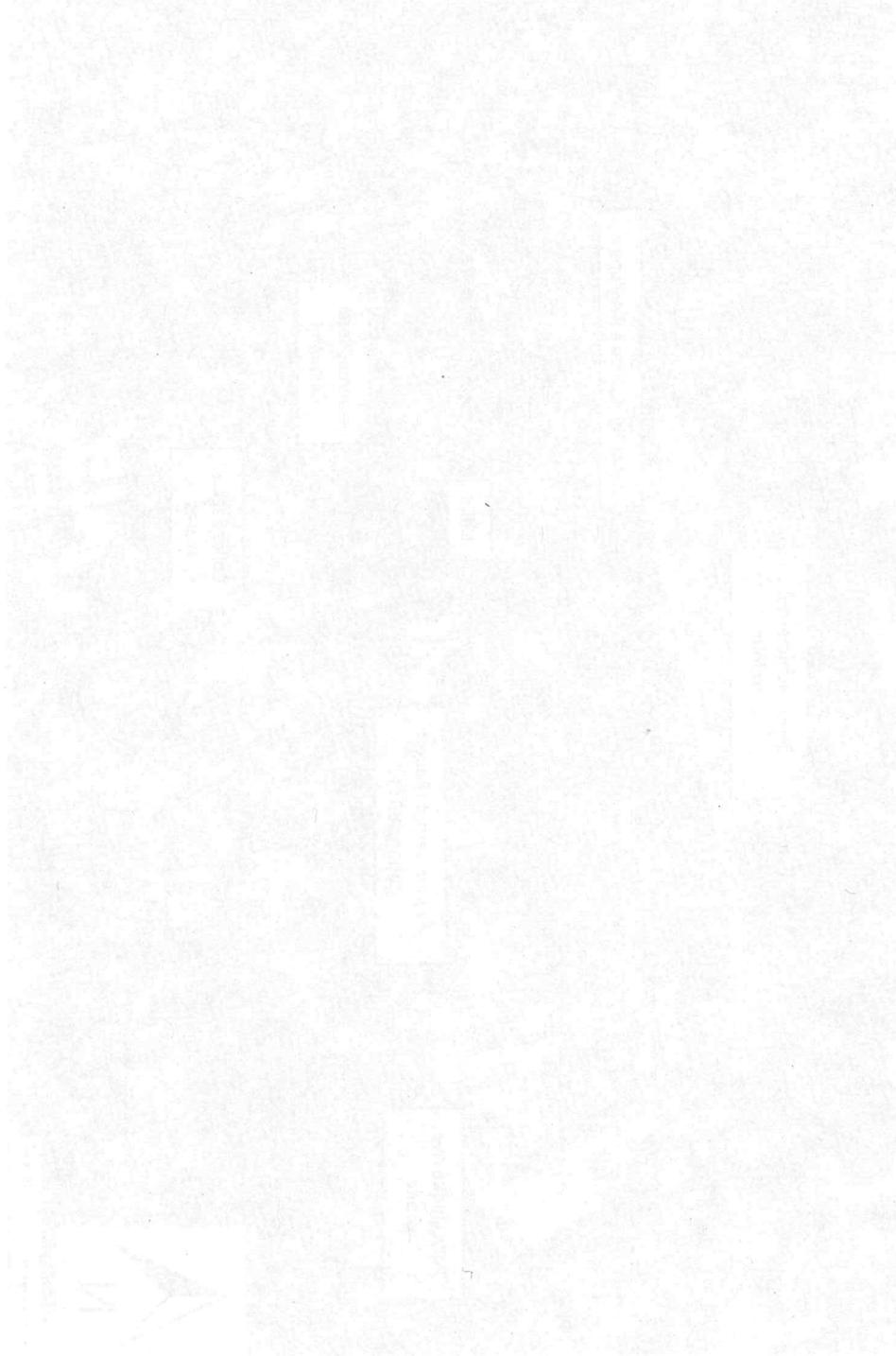
L'avenue Carnot, au nord du site d'étude, marque la limite administrative entre les communes de Cenon et Lormont. L'avenue René Cassagne, à l'est de l'aire d'étude, est un axe nord/sud traversant la commune de Cenon. L'intersection de ces deux avenues forme le carrefour des quatre chemins. Le secteur est plutôt résidentiel : nombreuses maisons individuelles, immeubles, collège Jean Jaurès (au sud) et centre commercial Carrefour (au nord).

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Projet de reconstruction d'un supermarché LIDL
Avenue René Cassagne à Cenon (33)
VAL658-c – 11 février 2020





Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)



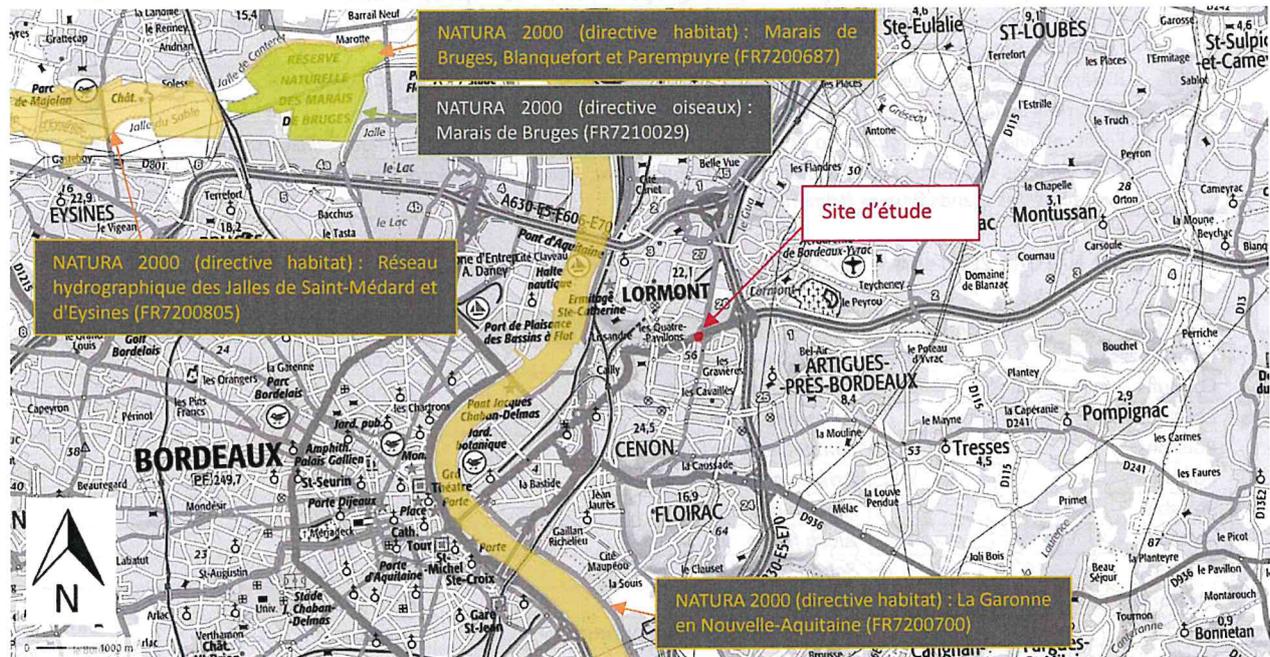
VALÉEN

VALÉEN

VALÉEN



Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude : FR7200700 – La Garonne en Nouvelle-Aquitaine (Directive Habitat), est à environ 1,9 km à l'ouest du projet.

Trois autres sites Natura 2000 se trouvent à plus de 6 km au nord-ouest du site d'étude, ils sont localisés au droit du réseau hydrographique des Jalles et des zones humides au nord de Bordeaux :

- FR7200687 – Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (Directive Habitat) ;
- FR7210029 – Marais de Bruges (Directive Oiseaux) ;
- FR7200805 – Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (Directive Habitat).

Le site NATURA 2000 la « Garonne en Nouvelle-Aquitaine » s'étend sur 6 684 ha et se partage entre les départements de la Garonne et du Lot-et-Garonne. Il correspond au fleuve Garonne et ses annexes en Nouvelle Aquitaine. Il peut être distingué deux secteurs :

- La partie amont : entre Lamagistère et Casseuil qui n'est pas soumise aux marées ;
- Et la partie aval : entre Casseuil et le Bec d'Ambès qui est soumise aux marées et qui présente un bouchon vaseux.

Ce site est marqué par une anthropisation importante : grandes cultures, pôles urbains importants (Agen, Marmande, Bordeaux) et industries (notamment en aval de Bordeaux). Toutefois le fleuve revêt une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire : l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe. Il joue également un rôle capital pour la migration de plusieurs poissons.

6 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (signalés par *) sont répertoriés sur le site. Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Code	Intitulé	Couverture (ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	85
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	13
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	78
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	65
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	288
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	35

Le site NATURA 2000 abrite 13 espèces animales d'intérêt communautaire :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
Poissons	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
Plantes	<i>Angeliaca heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés

Le terrain du projet est localisé au nord du territoire communal de Cenon, au droit d'un supermarché Lidl et de maisons individuelles. La zone d'étude ne présente aucune caractéristique similaire au site Natura 2000 (fleuve et milieux annexes).

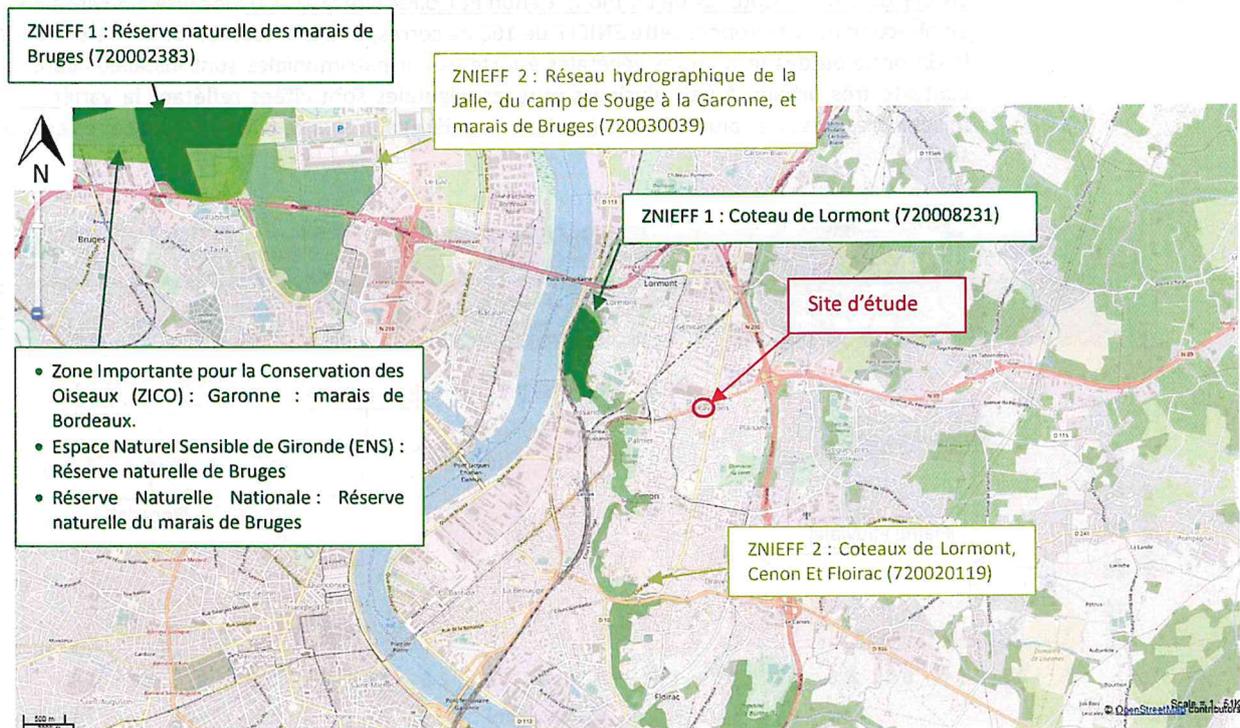
Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur les zones Natura 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

Les trois autres sites Natura 2000 concernent également un réseau hydrographique et ses milieux associés (zones humides). Les espèces citées dans les Formulaires Standards de Données (FSD) sont principalement inféodé à ce type de milieux : Cuivré des marais *Lycaena dispar*, Vison d'Europe, Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, Râle d'eau *Rallus aquaticus*, Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, Aigrette garzette *Egretta garzetta*...

Le site d'étude se localise en milieu urbain et ne présente aucune caractéristique similaire à ces zonages.

Après consultation des bases de données de la DREAL, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).



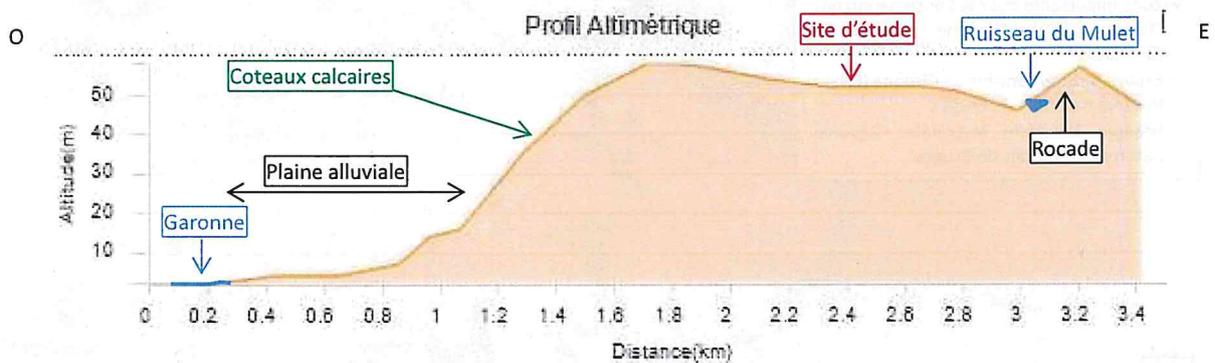
Localisation des zones d'inventaire et de protection (DREAL)

Selon les données bibliographiques consultées, plusieurs zonages sont à proximité de l'aire d'étude, ils peuvent être distingués en deux groupes :

- La zone des Palus au nord de Bordeaux : ce secteur, en rive gauche de la Garonne, est localisé à environ 6 km en direction nord-ouest :
 - o Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : marais de Bordeaux : d'une superficie de 6 100 ha, ce site met en avant la richesse ornithologique du secteur (espèces inféodées aux zones humides, rapaces, couloir de migration).
 - o Espace Naturel Sensible de Gironde (ENS) : Réserve naturelle de Bruges
 - o Réserve Naturelle Nationale (RNN) : Réserve Naturelle du marais de Bruges (FR3600064) : d'une superficie de 262 ha, ce zonage est créé en 1983. Cette réserve met en valeur les reliques des anciens « grands marais de Bordeaux » qui présente une valeur patrimoniale forte (mammifères inféodés aux milieux aquatiques, oiseaux, amphibiens, reptiles...).
 - o ZNIEFF de type 1 : Réserve naturelle des marais de Bruges (720002383) : d'une superficie de 338 ha, cette ZNIEFF insiste sur la valeur écologique de la réserve de Bruges, avec notamment la présence de la Cistude d'Europe et le Vison d'Europe.
 - o ZNIEFF de type 2 : Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges (720030039) : vaste zone de 1 632 ha, elle concerne le réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard de ses sources (camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin, Saint-Médard) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean d'Illac)) jusqu'à la Garonne ; en englobant le marais de Bruges. De nombreuses espèces d'intérêt patrimoniales sont présente, principalement inféodées aux zones humides : Fadet des laïches, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Cistude d'Europe, Loutre...
- Coteaux calcaires en rive droite de la Garonne :
 - o ZNIEFF de type 1 : Coteau de Lormont (720008231) : localisé à environ 1,4 km en direction de la Garonne, cette ZNIEFF de 28 ha correspond à une ancienne friche transformée en parc urbain (parc de l'Ermitage). Ces anciennes carrières offrent des milieux pionniers favorables à des

espèces végétales patrimoniales : différentes espèces d'orchidées dont la *Serapias cordigera*. La présence de boisements de chêne verts complète ce secteur.

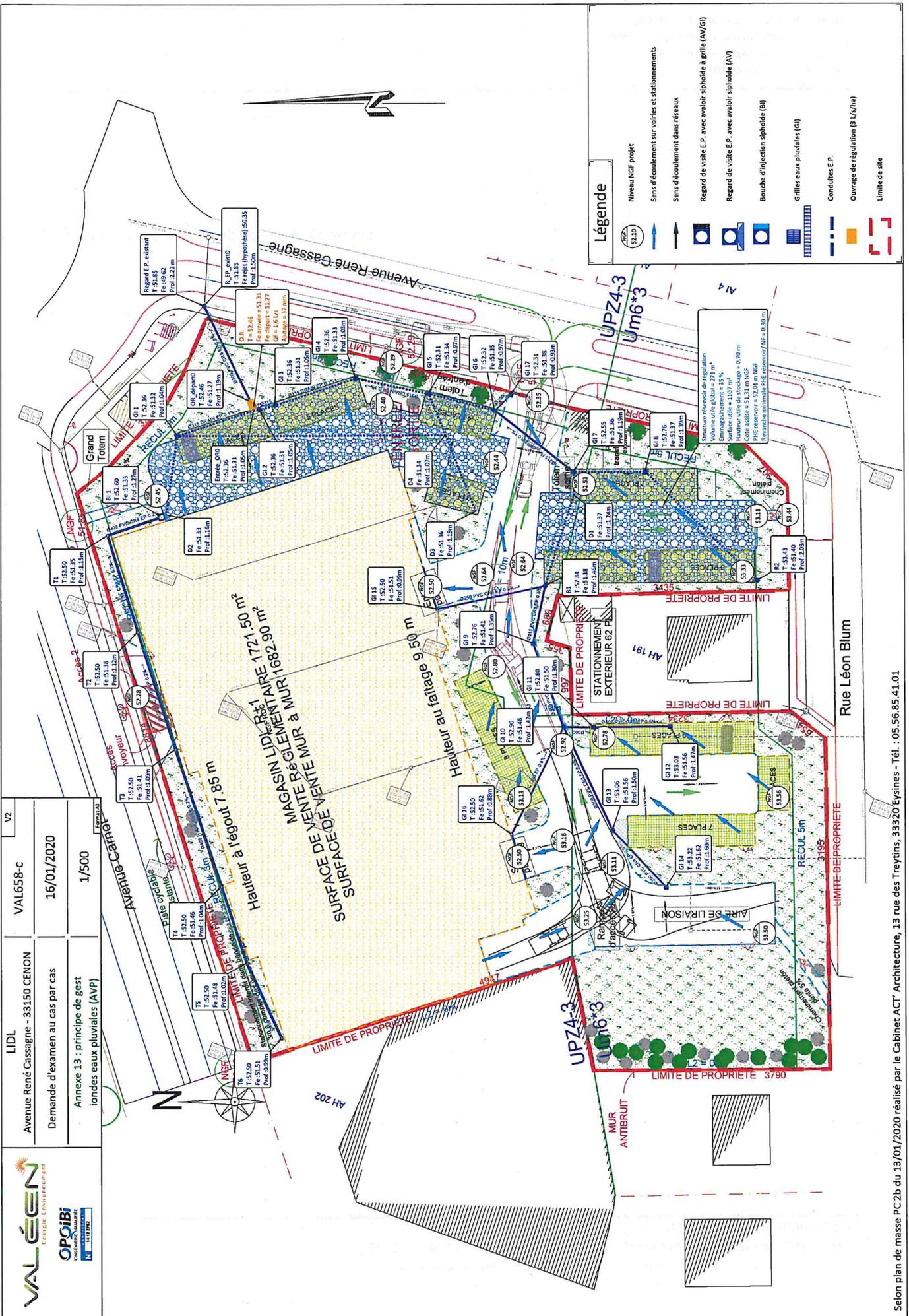
- **ZNIEFF de type 2 : Coteaux de Lormont, Cenon Et Floirac (720020119)** : localisé à environ 1 km en direction de la Garonne, cette ZNIEFF de 168 ha correspond aux coteaux de la rive droite de la Garonne où des formations végétales à forte valeur patrimoniales sont installées dans un contexte très urbain. Aussi, plusieurs espèces végétales sont citées reflétant la variété des milieux présents : des plus humides (ancienne carrière) aux plus secs (coteaux calcaires exposé sud).



Le site d'étude est localisé en dehors de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.). Les espaces naturels présents à proximité de la zone d'étude mettent en valeur deux secteurs bien distincts, d'une part les marais au nord de Bordeaux en rive gauche et d'autre part les coteaux calcaires en rive droite. Le terrain d'étude ne présente aucune caractéristique commune avec ces zonages.



Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales





Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

VALÉEN
VALÉEN
VALÉEN

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées) réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.



➤ **Phase d'exploitation**

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
- Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
- Toiture photovoltaïque ;

✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
- Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**

- Rationalisation des espaces de stationnement ;
- Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
- Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial communal ;

✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**

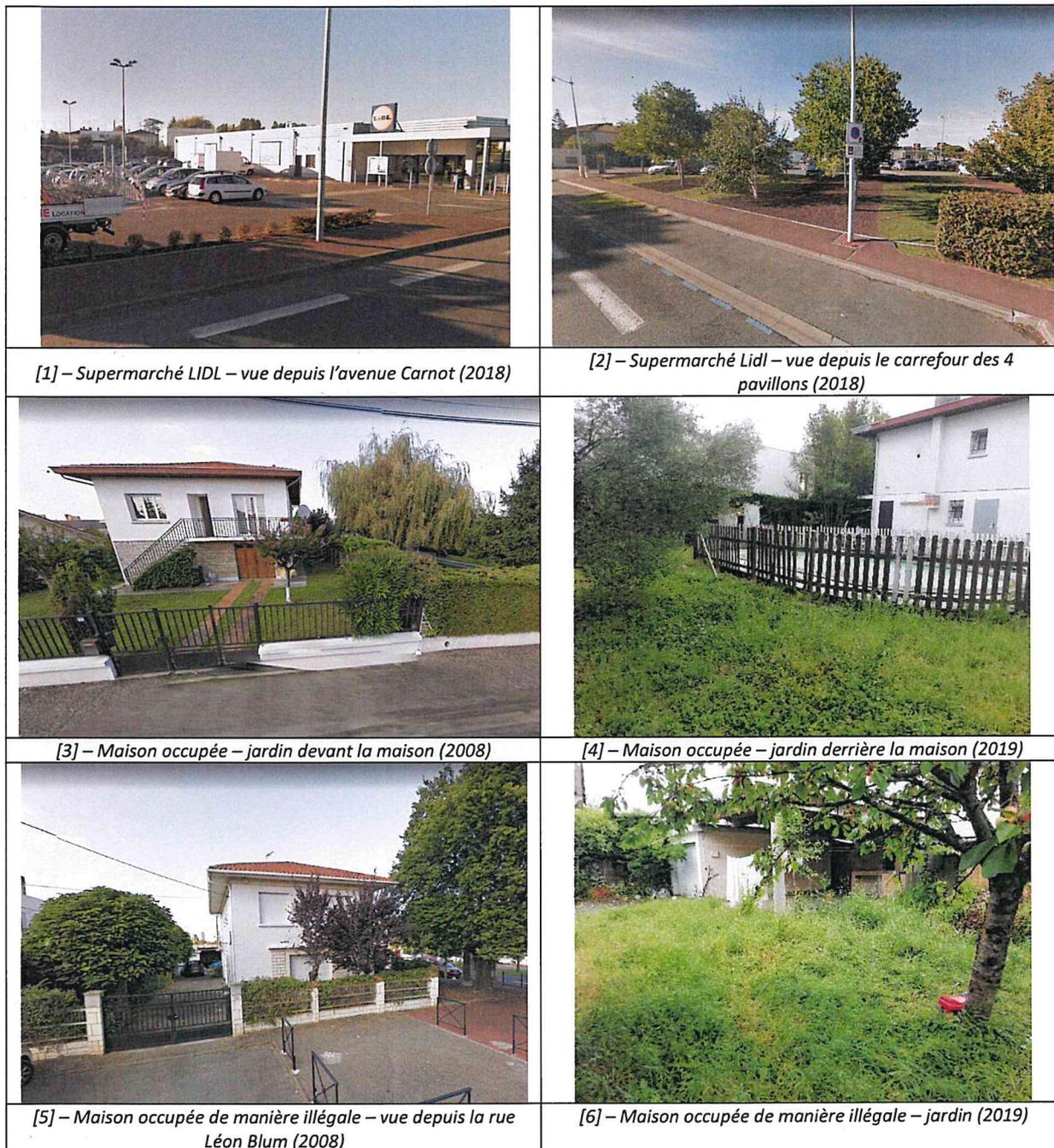
- places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
- Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
- Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
- Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
- Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;



- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.

VALÉEN
VALÉEN
VALÉEN

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.



Annexe 4 : Plan du projet

